

minera la jauge de chaque vaisseau, et son déficit, et les marquera sur le vaisseau; et les barils seront en bon ordre et condition, seins et étanches, et s'il se trouve des vaisseaux contenant de l'eau ou autre adulation elle en sera soustraite par l'inspecteur ou l'assistant-inspecteur.

7. Les vaisseaux contenant des huiles de poisson seront estampés de la qualité, du mois et de l'année de l'inspection, des initiales du nom de baptême et du nom de famille en entier de l'inspecteur, ainsi que du lieu de l'inspection, et de mots "New-Valle - France," "Nouveau - Brunswick," "Québec" ou "Ontario" (selon le cas);

8. Les mots "huiles de poisson" usités dans le présent acte, comprendront l'huile de baleine, de loup-marin ou phoque, de marsouin, de morue, de harong, d'esturgeon, siskawitz, et toutes autres espèces d'huile provenant des poissons et animaux vivant dans la mer.

Tout inspecteur ou assistant-inspecteur qui inspectera ou estampera un baril ou une caisse de poisson saumuré en grenier, ou de l'huile de poisson, conformément aux dispositions du présent acte, aura droit aux honoraires fixés par la loi qui lui seront payés par le propriétaire primitif ou par la personne qui l'aura employé en premier lieu.

Le Négociant Canadien

MONTRÉAL, JEUDI 14 DÉCEMBRE 1871.

LA CONVENTION DE ST. LOUIS.

La convention de St. Louis dont nous avons parlé dans notre dernier numéro s'est réunie au jour dit.

Les délégués canadiens ont été admis de plein droit et un comité de huit a été chargé de conférer avec eux sur les relations commerciales du Canada et des Etats-Unis.

Le rapport du comité exécutif s'étendait longuement sur cette question.

Voici en résumé les propositions soumises aux délégués de la Puissance.

1. L'introduction des produits manufacturés des Etats-Unis dans le Canada en franchise, et réciproquement pour les produits canadiens.

2. L'adoption de lois uniformes par les deux pays pour l'imposition des droits tant sur les importations que sur les productions, le placement des sommes perçues dans un trésor commun et son partage entre les deux gouvernements au prorata de la population, ou sur quelque autre base aussi juste.

3. L'admission des navires construits en Canada au privilège de l'enregistrement, du commerce tant océanique que cotier.

4. L'agrandissement et l'amélioration par la Puissance de la navigation du St. Laurent, et sa co-opération à la construction de toute grande ligne de chemin de fer internationale; et l'admission des citoyens américains à une égale jouissance et usage de ces travaux, les Etats-Unis et les divers Etats particuliers devront octroyer aux Canadiens la jouissance et usage de leurs travaux du même genre.

Le conseil estime qu'au taux d'augmentation de la dette en Canada et de la réduction de celle des Etats-Unis, elles seront bientôt égales par tête de la population et que les taxes tant intérieures qu'extérieures finiront bientôt par égaliser.

Le traité de Washington est regardé avec faveur, en tant qu'il fait disparaître toutes les causes d'irritation et les différences politiques entre les deux pays.

Comme on voit c'est exactement la proposition d'union douanière que nous avons prévue.

L'hon. John Young, dans un large et magni-

fique discours, démontra les avantages qui résulteraient pour les deux pays d'une entente cordiale et de relations intimement libres entre eux, leur position géographique en fait une nécessité.

Il fit voir aussi le besoin qu'ils ont l'un de l'autre et qu'il est de leur avantage mutuel de tout faire pour abaisser le prix du transport et d'augmenter sa rapidité.

Cette année 122,000,000 de minots de grains ont été expédiés de cinq ports des grands lacs. Or, il eût été possible de diminuer de six centins par minot le prix du transport et de six jours sa durée sur les marchés européens.

Les travaux exécutés pour accommoder cet énorme trafic, tels que le canal Erié et le canal Welland, sont totalement insuffisants. Dans les prochaines trente années, les nécessités du commerce augmenteront dans une plus grande proportion que par le passé, et ce n'est pas trop de l'énergie et des forces des deux peuples pour y pourvoir.

Le président ayant fait remarquer qu'une telle coalition est impossible dans la position politique actuelle du Canada, M. Young dit que personnellement il était opposé à l'annexion et en faveur de l'indépendance, qui permettrait au Canada de ne consulter que ses intérêts dans la discussion de ses relations avec les autres peuples.

M. Rimmer se déclara opposé à l'union douanière parce qu'elle entraînerait l'annexion dont le peuple canadien ne veut pas. Il se prononce pour un traité de réciprocité semblable à celui qui fut aboli en 1865.

M. White suggéra qu'il vaudrait mieux ne se lier à aucun projet particulier, mais de se borner à recommander aux deux gouvernements de nommer des commissaires chargés d'élaborer un projet.

Samedi, le comité spécial de la Chambre de Commerce Nationale des Etats-Unis a présenté son rapport au sujet de la réciprocité commerciale avec le Canada.

Il recommande de s'adresser au Congrès pour la nomination d'une commission, qui devra s'aboucher avec des commissaires que le gouvernement du Canada nommerait, afin de s'entendre sur la base d'un traité entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis, lequel décréterait:

10. L'introduction en franchise de tous les articles de manufacture et des produits du Canada aux Etats-Unis et vice versa.

20. L'adoption de lois uniformes pour les deux pays pour l'imposition des droits d'importation et pour la taxation intérieure, le montant collecté devant être placé dans un trésor commun et divisé entre les deux gouvernements d'une manière équitable.

30. L'admission des vaisseaux canadiens sur les registres américains et à tous les privilèges du commerce des côtes et à l'étranger.

40. L'agrandissement par la Puissance de ses canaux et l'amélioration de la navigation du St. Laurent, outre l'aide qu'elle devra accorder pour la construction d'un grand chemin de fer international; les Américains devant avoir les mêmes droits que les Canadiens, et ceux-ci, les mêmes droits que les Américains à des ouvrages semblables dans les Etats-Unis.

Le rapport a reçu l'approbation unanime de la Convention.

M. Howland, un des délégués canadiens, déclara que la réciprocité sur les bases recommandées par le rapport était tout à fait inacceptable aux Canadiens, parce qu'elle entraînerait la rupture des liens qui les unissent à la mère-patrie et qu'elle donnerait au gouvernement de Washington droit à l'administration du fief du Canada.

Les délégués du Canada, en renant à la convention, espéraient obtenir un traité de réciprocité sur des bases qui dédommageraient le peuple de la Puissance des clauses du traité de

Washington relatives aux canaux et aux pêcheries. Il regrette de dire que leur espoir a été trompé.

LES RICHESSES NATURELLES DU CANADA.

L'Université-Laval a établi cette année des cours publics d'économie politique, de sciences appliquées, etc., etc. Ces cours sont confiés à MM. les professeurs Paquet et Hamel, Langelier et Hubert LaRue. Nous ne nous occuperons pas maintenant du premier, parce que les questions économiques sont traitées au point de vue purement spéculatif. Il n'en est pas de même pour le second. M. LaRue s'est évertué à faire connaître les ressources de notre pays, les moyens les plus propres à les développer, et l'immense parti que nous en pouvons tirer.

M. LaRue est un des hommes les plus savants de ce pays. Il a contribué pour sa large part à la découverte des propriétés du sable magnétique; il a inventé une machine pour le séparer des matières étrangères; il a éprouvé le procédé Viger pour transformer directement le sable en acier. Nous pouvons dire en un mot qu'il est l'homme le mieux en état de nous renseigner sur ces matières.

Croyant qu'on ne pouvait donner trop de publicité aux renseignements qu'il fournit dans son cours, nous avons obtenu un résumé exact de deux conférences où il traite les questions suivantes:—

DIVERSES MÉTHODES POUR LA FABRICATION DE L'ACIER.—PROCÉDÉ-VIGER.—LES SABLES MAGNÉTIQUES DU CANADA.

On donne le nom d'acier à une combinaison de charbon et de fer, dans laquelle la proportion de charbon ne dépasse pas un centième.

La différence qui existe entre la fonte, l'acier et le fer est la suivante: la fonte contient plus de charbon que l'acier; l'acier plus que le fer qui n'en doit pas contenir du tout; mais le fer du commerce en contient toujours une petite proportion. A part le charbon, l'acier contient encore des traces de quelques autres éléments.

On connaît aujourd'hui cinq variétés principales d'acier:

1. Acier naturel; 2. Acier puddlé; 3. Acier de cémentation; 4. Acier fondu; 5. Acier Bessemer.

Les deux premières espèces sont obtenues à l'aide de la fonte que l'on soumet à certains procédés d'affinage qui ont l'effet de lui faire perdre une certaine quantité de charbon et de la ramener à l'état d'acier. Dans le procédé de cémentation, au contraire, on soumet le fer métallique à la carburation. Pour cela, on chauffe le fer avec du charbon, et le fer, en se combinant avec une certaine quantité de ce charbon, passe peu-à-peu à l'état d'acier.

Ces trois espèces d'acier ont un défaut commun: le manque d'homogénéité, c'est à dire que le fer et le charbon ne sont pas en égale proportion dans toute l'épaisseur des lopins et des barres. Pour obtenir un acier homogène, on soumet à la fusion l'une ou l'autre de ces trois espèces d'acier, mais surtout l'acier de cémentation. Cette fusion se fait dans des creusets réfractaires, et l'acier ainsi obtenu porte le nom d'acier fondu, *cast steel*.

Avec le procédé Bessemer on opère de la manière suivante.

La fonte en fusion (au sortir du haut-fourneau ou d'un cubilot) est reçue dans une grande cornue qui porte le nom de *converter*, *convertisseur*. Des tuyères sont adaptées à la base de ce